

Ce document renferme des renseignements essentiels sur Fondaction, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi (« Fondaction » ou « Fonds ») créé à l'initiative de la Confédération des syndicats nationaux en vertu de la *Loi constituant Fondaction, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi* (la « Loi »), que vous devriez connaître. Vous trouverez plus de détails dans le prospectus simplifié du Fonds. Pour en obtenir un exemplaire, visitez le site Web au fondaction.com/prospectus ou contactez le service aux actionnaires par la poste, au 2175, boul. De Maisonneuve Est, bureau 103, Montréal (Québec) H2K 4S3 ou par téléphone, au 514 525-5505 ou sans frais 1 800 253-6665.

SOMMAIRE DU FONDS

Actions de catégorie A Série 1 pour transfert dans un REER
et Actions de catégorie A Série 2 pour détention hors REER

Avant d'investir dans les actions de Fondaction, vous devriez évaluer si elles cadrent avec vos autres investissements et respectent votre tolérance au risque.

Bref aperçu

DATE DE CRÉATION DU FONDS	22 juin 1995
RATIO DES CHARGES OPÉRATIONNELLES TOTALES AU 31 MAI 2024	2,19 %
ACTIF NET	3,99 milliards \$
GESTIONNAIRE DU FONDS	Fondaction
MODES DE SOUSCRIPTION	Retenue sur le salaire, versements périodiques et versement unique (lorsque offert). Montant minimal de 10 \$ par souscription.

Il n'existe aucun marché pour la négociation des actions de catégorie A et aucun n'est prévu, sauf en ce qui a trait aux droits de rachat prévus par la Loi, dont le rachat dans les 60 jours suivant la date de la souscription, de la première retenue sur le salaire ou du premier prélèvement sur le compte, selon le cas, à l'achat de gré à gré, au rachat au gré de Fondaction ou au transfert autorisé par Fondaction, sous réserve de certaines conditions à respecter établies dans des politiques à cet effet. Ceci a une incidence sur la liquidité des actions de catégorie A.

La mission de Fondaction s'articule autour de deux volets :

1. Soutenir les travailleuses et les travailleurs du Québec dans leurs efforts pour épargner davantage pour leur retraite, notamment par de la sensibilisation et par l'offre d'un produit d'épargne accessible;
2. Canaliser cette épargne accumulée au bénéfice économique, social et environnemental du Québec, en l'investissant selon une approche soucieuse de répondre aux besoins des personnes tout en protégeant notre environnement et en respectant les limites des écosystèmes naturels.

Dans quoi Fondaction investit-il ?

Depuis le 1^{er} juin 2019, la proportion des investissements admissibles au sens de la Loi doit représenter au moins 65 % de l'actif net moyen du Fonds. Bien que les modalités de calcul de la norme d'investissement aient changées depuis le 1^{er} juin 2024, le seuil de 65 % demeure. Au 31 mai 2024, en tenant compte des investissements admissibles en date de fin d'exercice, Fondaction dépasse la moyenne minimum requise qui était de 2,07 milliards \$. Fondaction peut investir dans toute entreprise, et ce, peu importe le secteur d'activité. Toutefois, en accord avec sa mission, le Fonds recherche de façon déterminée à investir dans des entreprises socialement responsables, soucieuses des différents aspects du développement durable (économique et financier, social et environnemental). De la même façon, Fondaction recherche à investir dans les entreprises et les secteurs dont les activités contribuent au développement d'une économie plus équitable, plus inclusive, plus verte et plus performante.

NOMBRE D'ENTREPRISES APPUYÉES
PAR LES INVESTISSEMENTS EN CAPITAL
DE DÉVELOPPEMENT

1 356

INVESTISSEMENTS EN CAPITAL
DE DÉVELOPPEMENT
(incluant les engagements, les garanties et
les cautionnements)

2,62 milliards \$

Répartition des actifs de Fondation

en % de l'actif net

Il est à noter que la composition des portefeuilles ainsi que les principaux investissements détenus peuvent changer en tout temps en raison des opérations effectuées par Fondation.

% INVESTISSEMENTS EN CAPITAL DE DÉVELOPPEMENT

13,2 %	Finances, immobilier et services aux collectivités
13,1 %	Consommation discrétionnaire et biens de consommation de base
12,9 %	Industries
12,6 %	Technologies de l'information, communication et santé
1,6 %	Énergie et matériaux

% AUTRES INVESTISSEMENTS

20,4 %	Fonds d'actions mondiales (tous pays)
20,3 %	Obligations et autres titres à revenu fixe
2,7 %	Fonds à rendement absolu et stratégie alternatives
1,0 %	Marché monétaire et instruments financiers dérivés

Émetteurs des 25 principales positions détenues par Fondation

INVESTISSEMENTS EN CAPITAL DE DÉVELOPPEMENT

14 émetteurs représentant collectivement

17,1 % de l'actif net de Fondation présentés en ordre alphabétique :

- ▶ 9388-7628 Québec inc. (JLD-Transdiff)
- ▶ Agropur coopérative
- ▶ Équisoft inc.
- ▶ Fonds immobilier Angus, s.e.c.
- ▶ Fonds PGEQ, s.e.c. - classe L
- ▶ Innergex énergie renouvelable inc.
- ▶ Novacap TMT V Co-Investissement (Previan), s.e.c.
- ▶ Savaria corp.
- ▶ Société immobilière Solar, s.e.c.
- ▶ Sollio Groupe Coopératif
- ▶ Tecsys inc.
- ▶ Telecon inc.
- ▶ Teralys Capital Fonds d'innovation 2018, s.e.c.
- ▶ WSP Global inc.

AUTRES INVESTISSEMENTS

11 émetteurs représentant collectivement

37,7 % de l'actif net de Fondation présentés en ordre alphabétique :

- ▶ Fonds AlphaFixe Obligations vertes
- ▶ Fonds Baillie Gifford Positive Change Equity
- ▶ Fonds d'actions mondiales sans combustibles fossiles Montrusco Bolton
- ▶ Fonds Hexavest actions mondiales ESG Systématique
- ▶ Fonds institutionnel dette des pays émergents Franklin Templeton
- ▶ Fonds MBI/TCC Multi Strategies Fiducie Canadienne
- ▶ Fonds Mirova d'obligations mondiales vertes – Canada
- ▶ Fonds Obligations Durables Bonifiées Nymbus
- ▶ Fonds Triasima actions mondiales tous les pays sans énergie fossile
- ▶ Gouvernement du Canada
- ▶ Province de l'Ontario

Principaux risques

Les principaux risques associés à l'acquisition des actions de Fondation sont a) les risques liés aux investissements en capital de développement et aux autres investissements (placements) effectués par le Fonds, b) les risques liés aux caractéristiques des actions, dont le fait qu'il n'existe aucun marché public pour les actions et que celles-ci ne peuvent faire l'objet d'un rachat ou d'un achat de gré à gré que dans certaines circonstances seulement, et c) les risques découlant des opérations courantes du Fonds.

La valeur des actions de Fondation peut augmenter ou diminuer. Vous pourriez perdre de l'argent.

Aucune garantie

Comme la plupart des fonds d'investissement, Fondation n'offre aucune garantie. Vous pourriez ne pas récupérer la totalité du montant investi. Toutefois, les crédits d'impôt déjà obtenus sont acquis.

Quel a été le rendement à l'actionnaire du Fonds?

Cette rubrique présente le rendement annuel à l'actionnaire de Fondation au cours des 10 dernières années, après déduction des frais, mais sans tenir compte des crédits d'impôt. Ces frais diminuent le rendement à l'actionnaire du Fonds.

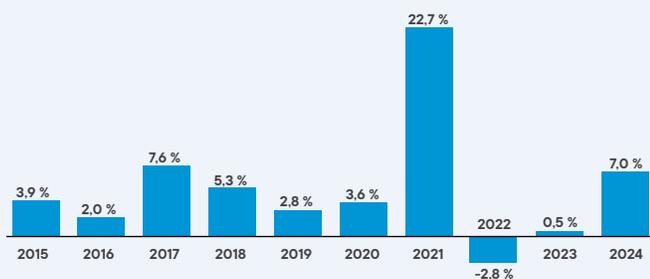
Il est important de noter que le rendement à l'actionnaire passé de Fondation n'indique pas nécessairement quel sera son rendement futur. De plus, le rendement réel après impôt dépendra de votre situation fiscale personnelle.

RENDEMENT MOYEN

Au 30 novembre 2024, le rendement annuel composé à l'actionnaire du Fonds s'établissait à 5,4 % pour les 10 dernières années, ce qui signifie que si vous aviez investi 1 000 \$ dans ces actions il y a 10 ans, votre placement vaudrait aujourd'hui 1 685 \$.

RENDEMENTS ANNUELS

Le graphique qui suit montre le rendement annuel à l'actionnaire du Fonds et fait ressortir la variation de ce rendement d'un exercice à l'autre, pour les 10 derniers exercices terminés au 31 mai. Les rendements indiqués et leur variation annuelle peuvent vous aider à évaluer les risques antérieurs associés à l'action de Fondation, mais ils ne vous indiquent pas quel sera son rendement futur.



Sur une base d'exercice, la valeur de l'action de Fondation a diminué un exercice au cours de ces 10 dernières années.

Le prix de l'action est évalué deux fois par année.

Les Actions de Fondation sont-elles rachetables?

Critères de rachat et d'achat de gré à gré

Un actionnaire peut demander à son gré le rachat de ses actions dans les circonstances prévues par la Loi. Un actionnaire et Fondation peuvent aussi convenir de procéder à un achat de gré à gré dans les circonstances exceptionnelles prévues dans une politique adoptée par le conseil d'administration du Fonds et approuvée par le ministre des Finances du Québec. Fondation peut aussi racheter à son gré les actions d'un actionnaire dans les circonstances prévues dans une politique adoptée par le conseil d'administration du Fonds et approuvée par le ministre des Finances du Québec.

Pour un rachat retraite, préretraite ou 65 ans, une durée minimale de détention des actions s'applique.

Pour connaître en détail les exigences et les preuves requises pour chaque critère, consultez le prospectus au fondaction.com/prospectus.

CRITÈRES DE RACHAT AU GRÉ DE L'ACTIONNAIRE

- ▶ 65 ans
- ▶ Retraite ou préretraite
- ▶ Invalidité (physique ou mentale) grave et prolongée
- ▶ Décès
- ▶ Décès du cotisant à un REER au profit du conjoint
- ▶ Rachat dans les 60 jours de la souscription
- ▶ Échéance du REER

CRITÈRES D'ACHAT DE GRÉ À GRÉ

- ▶ Rachat de crédits de rente pour années de service passées ou pour amélioration d'un régime de retraite
- ▶ Accession à la propriété (RAP)
- ▶ Maladie terminale
- ▶ Inadmissibilité aux crédits d'impôt
- ▶ Injection de capitaux
- ▶ Émigration du Canada
- ▶ Diminution des revenus familiaux
- ▶ Recours exercé par un créancier
- ▶ Dépense extraordinaire et imprévue nécessaire à la santé
- ▶ Sinistre
- ▶ Retour aux études / REEP
- ▶ Cas de diminution des revenus nets ou bruts

CRITÈRES DE RACHAT AU GRÉ DE FONDATION

- ▶ Biens non réclamés
- ▶ Conflit d'intérêts
- ▶ Non-résident
- ▶ Produit de la criminalité
- ▶ Absence d'instruction dans le cadre de l'échéance du REER
- ▶ Souscriptions d'une valeur minimale

À qui Fondation est-il destiné?

À toute personne âgée de plus de 18 ans résidente du Québec en mesure de conserver ses actions jusqu'à la retraite et qui a une certaine tolérance au risque, notamment:

- ▶ aux travailleuses et travailleurs qui veulent favoriser des investissements dans des entreprises en vue de promouvoir au Québec la création, le maintien ou la sauvegarde d'emplois de qualité dans une perspective de développement durable;
- ▶ aux personnes qui souhaitent que leur épargne contribue à la transformation positive de la société par une économie plus équitable, inclusive, verte et performante;
- ▶ aux Québécoises et Québécois qui paient de l'impôt au Québec, qui recherchent un placement admissible au REER et offrant (REER ou non enregistré), un attrait fiscal additionnel sous forme de crédits d'impôt, sous réserve de leur admissibilité, tel que plus amplement exposé à la rubrique « Crédits d'impôt » du prospectus. Vérifiez votre admissibilité au fondaction.com/credits-dimpot.

Un mot sur la fiscalité

Il est de votre responsabilité de vous assurer que vos souscriptions aux actions de Fondation sont admissibles aux crédits d'impôt relatifs aux fonds de travailleurs de 15 % au Québec et de 15 % au fédéral et aux déductions applicables aux REER. Le montant maximal admissible donnant droit au crédit d'impôt est de 5 000 \$ par année.

Le gouvernement du Québec a annoncé le 1^{er} mars 2024, par voie du Bulletin d'information 2024-3, que la législation fiscale sera modifiée pour reporter à compter de l'année d'imposition 2027 la mesure prévoyant que seuls les particuliers dont le

revenu imposable au Québec pour une année d'imposition donnée était inférieur au dernier palier d'imposition auraient accès aux crédits d'impôt.

Le rachat ou l'achat de gré à gré de vos actions de Fondation engendre une disposition de vos actions aux fins fiscales, de sorte qu'un gain ou une perte en capital peut survenir si la valeur de vos actions au moment du rachat ou de l'achat de gré à gré ne correspond pas à leur coût d'acquisition et qu'elles n'étaient pas enregistrées dans un REER.

Combien cela coûte-t-il ?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter, posséder et vendre des actions du Fonds.

SOMMAIRE DES FRAIS PAYABLES PAR L' INVESTISSEUR au 31 mai 2024

•Frais adhésion pour un nouvel actionnaire	Aucun
•Frais annuels	Aucun
•Frais de rachat ou cession	Aucun
•Frais de transfert dans un REER	Aucun
•Frais d'ouverture d'un REER	Aucun
•Ratio des charges opérationnelles totales	2,19 %
•Ratio des frais d'opérations	0,00 %

1. Frais de Fondation

Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement à l'actionnaire de Fondation. Les frais de Fondation, incluant le ratio des charges opérationnelles totales de 2,19 % et le ratio des frais d'opération de 0,00 % correspondent, au 31 mai 2024, à 21,90 \$ sur une tranche de 1 000 \$ investie. Fondation prévoit payer les frais relatifs à la présente émission à même son fonds de roulement, à titre de charges opérationnelles.

2. Autres frais

Aucuns autres frais ne sont exigés de l'actionnaire.

Et si je change d'idée ?

Fondation est tenu de racheter vos actions, à votre demande, au prix d'acquisition, pourvu que vous en fassiez la demande par écrit dans les 60 jours suivant la date de votre souscription ou de votre première retenue sur le salaire, selon le cas, en complétant le formulaire de Fondation « Demande de rachat – Rachat 60 jours ».

Par ailleurs, Fondation est également tenu de racheter, à votre demande, les actions que vous détenez, à leur valeur à la date du rachat, dans certains cas prévus par la Loi, et il peut, de plus, acheter de gré à gré vos actions dans certaines circonstances seulement. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), à notre prospectus ou consultez un conseiller juridique.

FONDATION

Service aux actionnaires

2175, boul. De Maisonneuve Est, bureau 103
Montréal (Québec) H2K 4S3

Téléphone: 514 525-5505

Sans frais: 1 800 253-6665

fondation.com